

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le treize décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FARDIN, Chantal PASSET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Gaëlle VERJUS à Rémi FARDIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Absents : 5

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Odile DELPECH-SINET

[DEL2023-110 - IN ANNECY MOUNTAINS 2024-2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CCVT ET LE SIMA](#)

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage d'IN ANNECY MOUNTAINS réuni le 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant le projet de délibération proposé précédemment proposant l'approbation, pour la période 2024-2026 :

- du portage du projet partenarial IAM par la CCVT,
- d'une convention de partenariat triennale à intervenir entre le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la CCVT,
- d'une participation financière du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis à hauteur de 63 145,50 €/ an identique à 2023.

Considérant les dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) regroupant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que la commune touristique de Saint-Jean-de-Sixt ;

Il convient d'établir également une convention de partenariat et de financement avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour la période 2024-2026, visant à définir la participation de chacune des 2 structures. Il est proposé que le partage de la contribution annuelle se fasse à part égale entre les 2 structures, à savoir :

- Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 31 572,75 €,
- Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis : 31 572,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 4 abstentions (MM. Stéphane CHAUSSON, Rémi FRADIN, Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE) :

- **VALIDE** la répartition de la participation financière entre la CCVT et le SIMA pour la période 2024-2026, au titre du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis à part égale pour un montant annuel de 31 572,75€ chacune ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement IAM pour la période 2024-2026 à intervenir avec le SIMA, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Odile DELPECH-SINET



*Délibération transmise en Préfecture le 26.12.2023
Publiée le 26.12.2023*



ANNECY MOUNTAINS

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2024-2026

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES,
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS

REGROUPANT LES STATIONS DE LA CLUSAZ, LE GRAND-BORNAND,
MANIGOD ET SAINT-JEAN-DE-SIXT

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14, Rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES, représenté par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, Ci-après dénommée « la CCVT »,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, 47 chemin Léon Laydernier, 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, représenté par son Président, Monsieur Didier THEVENET, habilité par délibération du Comité Syndical n°2023- du Ci-après dénommé « le SIMA »,

EXPOSENT ET CONVIENNENT PAR LA PRESENTE CE QUI SUIT

PREAMBULE

ANNECY MOUNTAINS est une démarche de coopération permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique.

Le contexte local du tourisme amène les destinations du territoire à développer une politique commune qui contribue aux objectifs et enjeux présents dans les projets de territoire des collectivités et des offices de tourisme :

- Diversifier l'offre touristique,
- Prolonger les saisons touristiques,
- Augmenter la valeur ajoutée du tourisme,
- Favoriser l'itinérance de la clientèle.

➤ **Les collectivités partenaires** du projet sont :

Grand Annecy / Communauté de Communes des Vallées de Thônes / Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy / Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis.

➤ **Les offices de tourisme partenaires** du projet sont :

Lac d'Annecy / La Clusaz / Le Grand-Bornand / Manigod / Saint-Jean-de-Sixt / Sources du Lac d'Annecy / Thônes Cœur des Vallées.

L'ensemble des partenaires s'est également accordé sur une gouvernance souple et le collectif Annecy Mountains se réunit ainsi :

- 3 fois par an en Comité de Pilotage, constitué des représentants des EPCI et des Offices de Tourisme partenaires pour des temps de restitution et de validation.
- 1 fois par mois en Comité local avec les directeurs des offices de tourisme partenaires et en commissions de travail pour des temps opérationnels.

Suite aux Copil du 9 janvier et du 26 octobre 2023, les partenaires du projet s'accordent sur deux axes de stratégie commune pour la période triennale 2024-2026 :

- 1- La poursuite de la structuration de la filière « grand air » avec comme thématique principale : le « deux-roues » non motorisé (cyclo et VTT),
- 2- La promotion et la commercialisation de la filière « deux-roues », mais aussi de la destination à l'international sur les marchés de proximité,

Avec un dénominateur mis en commun : l'itinérance

qui permet de relier les offres et services et de favoriser la circulation de la clientèle sur le périmètre d'Annecy Mountains.

Par convention de partenariat triennale 2024-2026, les 3 EPCI partenaires du projet, à savoir le Grand Annecy, la CCVT et la CCSLA, ont convenu :

- que la maîtrise d'ouvrage des actions définies par le collectif est confiée à la CCVT,
- de la répartition des participations financières en faveur des actions à mener au titre du projet partenarial Annecy Mountains.

Le budget annuel pour la période 2024-2026 dédié au projet Annecy Mountains s'élève à 267 000 €, tel que validé lors du Comité de pilotage du 26 octobre 2023.

La participation financière des EPCI est déterminée selon la clé de répartition suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergements touristiques (voir tableau ci-dessous) :

Territoires	Population (DGF)		Nombre de lits marchands		Potentiel fiscal (DGF)		Clé de répartition
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	%
Grand Annecy	197 878	80,8	19 877	36,3	112 758 199	93,6	70,25
Vallées de Thônes/Massif des Aravis	30 749	12,6	20 085	54,2	4 964 302	4,1	23,65
Sources du Lac d'Annecy	16 148	6,6	7 892	9,5	2 772 474	2,3	6,1
TOTAL	244 775	100%	47 854	100%	120 494 975	100%	100%

La contribution annuelle de chaque territoire est ainsi définie :

- **Grand Annecy** : 187 567,50 €, soit 70,25 %.
- **Vallées de Thônes/Massif des Aravis** : 63 145,50 €, soit 23,65 %,
- **Sources du Lac d'Annecy** : 16 287,00 €, soit 6,1%.

Afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis, il convient d'établir une convention de financement entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis regroupant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que la commune touristique de Saint-Jean-de-Sixt.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention de partenariat triennale (2024-2026) a pour objet de :

- Définir la maîtrise d'ouvrage des actions définies par le collectif,
- Préciser la répartition de la participation financière du territoire Vallées de Thônes/ Massif des Aravis entre le SIMA et la CCVT.

ARTICLE 2 : PORTAGE DU PROJET

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est la structure porteuse du projet pour le compte du collectif.

A ce titre, elle s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des actions,
- réaliser les actions définies par le collectif et approuvées annuellement par le Comité de pilotage du projet,
- produire et diffuser un bilan détaillé et chiffré de ces actions menées.

ARTICLE 3 : REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE SIMA ET LA CCVT

Le budget annuel pour la période 2024-2026 dédié au projet Annecy Mountains s'élève à 267 000 €, tel que validé lors du Comité de pilotage du 26 octobre 2023.

La contribution annuelle du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis est de 63 145,50 € (soit 23,65 %).

Le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis, la contribution annuelle sera partagée à part égale, à savoir :

- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 31 572,75 €,**
- **Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis : 31 572,75 €.**

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable à son issue.

A l'issue, les parties conviendront d'un nouvel accord.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des participations du SIMA pour l'objet de la convention se fera à réception de l'appel de versement émis par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et selon les conditions suivantes :

- Un versement de 80% en avril de chaque année ;
- Un solde de 20% en novembre de chaque année.

Dans l'éventualité où la totalité de l'acompte ou du solde ne serait pas dépensé, la CCVT s'engage à provisionner en vue des exercices suivants les sommes trop perçues et si la convention n'était pas renouvelée au-delà de 2026, à réserver au signataire de la présente convention le solde de clôture.

ARTICLE 6 : AFFECTATION DES FONDS ET SUIVI FINANCIER DU PROJET

Les fonds 2024-2026 seront exclusivement affectés à la réalisation des actions décrites dans l'article 1, à l'appui d'une comptabilité analytique permettant le suivi financier du projet.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES- SANCTIONS

En cas de non-conformité des dépenses par rapport à l'objet des contributions, le SIMA procédera à l'émission d'un titre de reversement correspondant au montant de la subvention indûment utilisée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Les parties se réserve le droit de modifier la convention par le biais d'avenant conformément aux orientations prises par le COPIL, sous réserve de ne pas en modifier son objet.

Les parties s'accordent sur le fait que toute modification de l'article 3 de la convention se fera sur proposition du COPIL et avec l'accord des assemblées délibérantes des parties prenantes.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une partie en cas de non-respect des engagements indiqués à l'article 3.

La convention pourra être résiliée de plein droit et la CCVT dégagée de toute responsabilité en cas de non-respect de l'article 5.

En cas de retrait d'une des parties à la convention, la collectivité doit en aviser les parties avec un préavis de 3 mois. A l'issue, si l'équilibre financier du projet est remis en cause, la convention sera résiliée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires originaux à Thônes, le

Pour le Syndicat Intercommunal
du Massif des Aravis

Le Président
Didier THEVENET

Pour la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Le Président
Gérard FOURNIER